

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_015 | Histoire de la sexualité I. Biopolitique.CollectionBoite_015-3-chem | \[Masturbation infantile ?\] ItemL. Cerise. \[Photocopie\]](#)

L. Cerise, [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb015_f0171

SourceBoite_015-3-chem | [Masturbation infantile ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Cerise, Laurent](#)

Références bibliographiques[Cerise, Le Médecin des salles d'asile](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30212472c>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Cerise, Laurent (1807-02-02 -- 1807-02-02)

TITRE Le médecin des salles d'asile, ou Manuel d'hygiène et d'éducation physique de l'enfance...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : Hachette , 1836

Cerise Le médecin de salle Michel 1836

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Maître 179

Il est de la honte et de la honte que on

CHAPITRE VII.

75

ne pense, qui contractent dès leurs plus tendres années de funestes et déplorables habitudes. Le médecin doit avoir l'œil ouvert sur tout ce qui lui semble annoncer qu'un enfant a pu les contracter. Le directeur et la directrice des salles d'asile ne sauraient exercer à cet égard une surveillance assez active. Dans les familles, cette surveillance est trop souvent négligée; il importe qu'elle ne le soit pas dans ces établissemens, où l'instinct d'imitation, si vif chez les enfans, peut exciter chez plusieurs des mouvemens propres seulement à quelques-uns. Nous avons vu dans une salle d'asile et ailleurs des enfans de deux ans, de trois ans, entraînés à des actes tout à fait automatiques et qui sembleraient annoncer une sensibilité spéciale et qui n'aurait pas été assez étudiée. Quant aux enfans de cinq à six ans, de l'un et de l'autre sexe, nous en avons vu dans notre pratique particulière qui sont destinés à être victimes de cette irrésistible et fatale inclination. Ces faits si nombreux et que nous ne faisons ici que signaler, ne font-ils pas de la pudeur une loi en quelque sorte hygiénique, et n'indiquent-ils pas suffisamment que les mains des enfans doivent être toujours exposées à la lumière du jour ou occupées par des mouvemens convenables? Toutes les parties de leurs corps que les vêtemens sont destinés à couvrir, devraient être également

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957



Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Genève. Le mercredi 15 Mars 1830

Monsieur le Ministre

Je vous prie de m'envoyer le rapport

de la Commission des finances, par lequel il est constaté que le budget de l'Etat pour l'année 1830 est en déficit de 1,200,000 francs. Je vous prie de m'indiquer les mesures que vous proposez pour combler ce déficit, et de m'indiquer également les ressources que vous proposez pour augmenter les revenus de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.